Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260701-DELIB_2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN
(Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2026.
Présents : M. Yannick LUCAS, Mme Soizic LELANDAIS, Mme Stéphanie VANHOOVE, M. Pascal LAGUETTE, M. Alexandre HINAULT, Mme Christelle L'HERMITTE, M. Frédéric ROBERT,M. Vincent ATTORRESI, M. Jérôme BONJOUR, Mme Céline METAYER et Mme Soizick MOYON.

Absents : Mme Virginie FINET, Mme Clarisse LENORMAND, M. Erwan BEAUCHESNE

Absents Excusés : Mme Réjane DELAUNEY donne son pouvoir à Mme Stéphanie VANHOOVE

Secrétaire de Séance : M. Alexandre HINAULT

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

2026-40 : DEVIS_BUSAGE AUX LIEU-DIT_LE BOS_LA BASSE ROUSSAIS

Rapporteur : Yannick LUCAS

Monsieur Le Maire présente deux devis pour le lieu-dit « la Basse Roussais »
- Un devis de l'entreprise Pascal Samson pour un montant de 3 330,00€ TTC.
- Un devis de l'entreprise Piron pour un montant de 3 656,40€ TTC.

Monsieur Le Maire présente deux devis pour le lieu-dit « Le Bos » :
- Un devis de l'entreprise Pascal Samson pour un montant de 5 861,64€ TTC.
- Un devis de l'entreprise Piron pour un montant de 4 274,00€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE
AUTORISE Monsieur le Maire a signé les devis correspondants
d'un montant 3 330,00€ TTC de l'entreprise Pascal Samson pour le lieu-dit « la Basse Roussais »
d'un montant de 4 274,00€ € TTC de l'entreprise Piron pour le lieu-dit « Le Bos »

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 1er juillet 2026

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

MAIRIE DE CALORGUEN (Côte-d'Armor)

Le Secrétaire de Séance,
M. Alexandre HINAULT